



Mise en demeure de payer sous 15 jours sinon résiliation

Par **Chantrel**, le **21/05/2015** à **15:48**

Bonjour, j'ai reçu le 12 mai un courrier dater du 21 avril me mettant en demeure de payer mes factures sinon mon abonnement sera résilié le 31 mai étant la dernière relance. Payé n'est pas le problème. Le problème est que nous avons souscrit auprès d'un opérateur internet en Septembre. Ce dernier a été racheté en octobre ou novembre et n'a pas souhaité en informer ses clients. Quant nous avons souscrit nous avons donné un RIB, payé l'installation, et avons eu un premier prélèvement. Et après plus rien nous avons bien entendu mi de coté chaque mois pour payer. J'ai effectivement reçu des mails du nouvel opérateur comme quoi m'a facture du mois de mars allait être prélevée tel jour comme celle d'avril et de mai. Ne connaissant pas cet opérateur et ne pouvant pas accéder aux factures je n'ai pas donné de suite pensant a une arnaque comme on en reçoit régulièrement. Jusqu'à ce 12 mai ou j'ai reçu ce joli courrier. Je me suis empressé d'appelé pour savoir a quoi correspondait ce courrier. J'apprend donc qu'il on racheté l'opérateur pour lequel nous avons souscrit. Qu'ils ont bien mon RIB, mon adresse mail ainsi que mon adresse courrier, ainsi que mon numéro de téléphone. Tout ce qu'il faut pour prélever et contacter le détenteur du contrat. Ou sont les différentes relances? car jamais reçu. De plus quand je me rend compte de la date du courrier et du jour de reception l'on me répond que c'est pas de chez eux mais la poste. Donc je voudrais savoir ce quel recours je peut avoir. Car ils avaient toutes les pièces nécessaires pour me prélever et ne l'ont pas fait. Je n'ai reçu aucunes relances et on me demande de payer dans les 15 jours pour leurs négligeances et leurs erreurs sinon on me résilie mon abonnement. Que puis je faire? Cordialement